CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024 (PROCES VERBAL) Page 1/7

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 22:20

<u>Présents</u>: Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-

Ange FOLLIOT, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absent excusé : Franck BLANC, William GEORGES,

Absente: Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 22/10/2024 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Prévoyance du Personnel – confirmation du choix du prestataire et fixation du montant à verser mensuellement aux agents au titre de la prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante (après consultation du comité social territorial pour les employeurs de plus de 50 agents).

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur :

• L'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG42 et le

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024 (PROCES VERBAL) Page 2/7

groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025;

- Le versement d'une participation financière de (MINIMUM 7€/mois soit une augmentation de la masse salariale de 0,6% jusqu'à environ 15€ ce qui représenterait une augmentation de la masse salariale de 1,25%) bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42;
- L'autorisation à donner au Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;
- L'autorisation à donner au Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;
- L'approbation de paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1. Pour notre Commune la contribution sera de 25€/an (collectivité de 1 à 9 agents)
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

PS : Il faudra tenir des comptes de la stagnation (voire la réduction) de la DGF en 2025 et des diverses dotations, de l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de 4% prévue, de la baisse des remboursements de de TVA et de la baisse effective de certaine participations comme le fonds de compensation de la T.P. (qui est passée en un an de 1 700€ à 170€ environ).

DELIBERATION: Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité:

- Approuve l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025;
- Le versement d'une participation financière de 10€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42;
- Donne l'autorisation au Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire - risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies;
- Donne autorisation au Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale;
- Approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1. Pour notre Commune la contribution sera de 25€/an (collectivité de 1 à 9 agents)
- Inscrira les crédits correspondants au budget de la collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024 (PROCES VERBAL)

Page 3/7

2. Rectificatif sur une délibération suite à une erreur matérielle

Par délibération DE_20240423_03 du 23 avril 2024 et DE_20240917_01 du 17 septembre 2024 le Conseil avait accepté de verser au GAEC les Patureaux une compensation sur les locations des terrains dues au titre de l'année 2024 pour laisser la partie de la parcelle A0053, déclarée à la MSA, libre et de retour à la Commune. Cependant, une erreur est survenue dans la rédaction de la délibération puisque cette dernière évoquait la parcelle B0053 en lieu et place de la parcelle A0053.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer pour accepter la rectification de cette erreur matérielle en précisant que la parcelle concernée par le retour à la Commune est bien la parcelle A0053 et non la parcelle B0053.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, précise que la parcelle objet des délibérations DE_20240423_03 du 23 avril 2024 et DE_20240917_01 du 17 septembre 2024 est bien celle cadastrée A0053.

- 3. Vente de parcelles de bois à Saint-Julien d'Oddes (succession Chapuis)
- 3.1) Dans le cadre de la succession René Chapuis, nous avons été désigné comme légataire universel avec quatre autres entités. Parmi les biens légués aux cinq légataires universels des parcelles boisées sont situés à Saint Julien d'oddes dont les références sont :

Section	Parcelle	Surface	Section	Parcelle	Surface	Section	Parcelle	Surface
В	671	22270	В	728	4100	В	1030	3461
В	672	1180	В	729	4160	В	1032	1135
В	673	3960	В	1026	9795	В	660	6580
В	677	1920	В	1028	59			

soit une surface totale de 58620 m2. Le notaire a reçu une proposition d'une valeur de 59 000€ pour la cession de ces parcelles en ligne mais supérieure aux estimations que nous avions fait faire. L'acquéreur serait la SAS POUCET, dont le dirigeant est Monsieur Gil Malbrunot et dont le siège est 110 Village Viva 97190 Le Gosier. Cette vente sera effectuée devant Maître Fournel, Notaire à Saint Etienne qui gère la succession de Monsieur René Chapuis et le montant sera porté au crédit du compte de la succession. Des frais liés à cette vente pourraient être débités du compte de la succession notamment les frais de rédaction d'acte de propriété.

3.2) De plus, quelques parcelles agricoles sur Saint-Julien-d'Oddes (A1315, A1317 et A156) pourraient être vendues à Mr et Mme Vallensant Francis et Catherine. Les légataires universels souhaitaient vendre ces parcelles pour un montant de 3 174€ ce qui semble bien au delà des tarifs actuels. Pour info, GBF Bois avait estimé ces biens à 2 248€ et les éventuels acquéreurs ont proposé un montant de 2 000€. Pour pouvoir avancer sur cette opération, il est demandé au Conseil de fixer un prix minimal pour ces 3 parcelles qui pourrait être celui de GBF c'est à dire 2 248€.

Il est demandé au Conseil d'accepter ces ventes

• à la SAS POUCET dans les conditions ci-dessus au point 3.1 et d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024 (PROCES VERBAL) Page 4/7

• à Mr et Mme Vallensant dans les conditions ci-dessus au point 3.2 et d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, :

- Accepte la vente à la SAS POUCET dans les conditions ci-dessus au point 3.1 et autorise le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.
- Accepte la vente à Mr et Mme Vallensant dans les conditions ci-dessus au point 3.2 et autorise le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

4. Circulaire sur les dotations de l'Etat (DETR, DSIL,...)

Par courriel en date du 7 novembre, la Mairie a reçu de la Préfecture l'information de l'ouverture de la campagne DETR et DSIL pour 2025. Par le passé, nous avons déjà bénéficié des subventions de l'Etat via ces dotations, mais elles sont devenues dorénavant beaucoup plus strictes pour pouvoir en bénéficier car les projets doivent avoir été signalés et prioritairement les aides portent sur les transitions énergétiques et écologiques. A ce jour, aucun projet d'investissement de la Commune ne paraissent éligibles à ces programmes de dotations.

Les Conseillers qui pensent que des investissements pourraient en bénéficier sont invités à les présentés sachant que la date limite de dépôt est fixée au 31/01/2025.

DECISION: Le Conseil accepte la proposition du Maire de ne pas solliciter de subventions au titre de la DETR ou de la DSIL, dans la mesure où aucun projets, en 2025, ne concernera ce type de soutien de la part de l'Etat.

5. Décision modificative pour un remboursement partiel de l'emprunt à court terme souscrit pour les travaux de la Zone de Loisirs.

Suite à une trésorerie favorable et après les encaissements des ventes de terrains agricoles réalisées cette année, il apparaît intéressant de procéder à un remboursement partiel de l'emprunt à court terme que nous avions souscrit en attente des versement du FCTVA et des subvention pour un montant de 180K€. Il va nous être possible de procéder à un remboursement anticipé d'un montant de 75 000€. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une décision modificative car nous avions initialement prévu de ne rembourser l'emprunt qu'en 2025.

Budget investissement 2024	Dépenses	Libellés
1641 (OP 0)	75 000,00 €	Emprunt
21321 (OP69)	-75 000,00 €	Immeubles de rapport

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'intérêt de ce remboursement anticipé partiel.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, accepte de procéder à un remboursement partiel du capital de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 75 000€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024 (PROCES VERBAL) Page 5/7

Des zones considérées comme des délaissés de route étaient utiles historiquement lorsque le hameau de Géruzet était composé de plusieurs habitations. Hors, désormais, une seule ferme est présente et il pourrait être judicieux de céder certaines zones de délaissés au propriétaire de la ferme et des terrains attenant ce qui lui permettrait d'avoir une continuité dans les terrains de sa propriété. Il sera nécessaire d'envisager le passage d'un géomètre afin de fixer précisément les parties restant sur le domaine public de la commune afin que la sécurité des usagers de la voirie soit bien respectée. Selon l'avis de notre cabinet gérant nos opérations foncières, il ne serait pas obligatoire de passer par une enquête publique dans la mesure où aucun tiers n'est concerné par cette opération. Bien entendu, comme dans les précédentes cessions, cette opération ne doit pas être une charge pour la collectivité et l'ensemble des frais devra être supporté par l'acquéreur (géomètre, rédaction d'actes, droits et taxes). Il est également proposé qu'un prix modeste soit demandé (entre 0,30 et 0,50 le m2 cédé?)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le principe de ce projet afin que le Maire puisse faire les propositions au potentiel acquéreur.

DECISION : Le Conseil est d'accord sur le principe de la cession des délaissés. Une proposition sera faite aux demandeurs selon la présentation ci-dessus.

7. Tarification de la part variable de l'assainissement collectif

Suite au projet de transfert de compétences de l'assainissement collectif vers notre EPCI d'appartenance (projet en cours non encore sûr), il est apparu que le tarif que nous pratiquions était particulièrement bas tant sur la part variable que sur la part fixe. L'Agence de l'eau qui finance une part non négligeable des travaux portant sur l'assainissement collectif a fait part que nos tarifs ne permettraient plus d'être subventionné à l'avenir. Nous devons donc envisager une hausse de la part variable qui est actuellement de 0,75€/m3 d'eau consommée. Cette augmentation devrait nous permettre également de réduire la participation du budget général au budget assainissement. Il est donc proposé d'augmenter cette part variable à 0,85€ ou 0,95€/m3 d'eau consommée. Le facture type de 120m3 d'eau serait alors de :

	Si 0,85€	Si 0,95€	Rappel : En 2023
Part Fixe	15,00€	15,00€	15,00€
Part variable	102,00€	114,00€	90,00€
Agence de l'eau	19,20€	19,20€	19,20€
TOTAL	136,20 €	148,20 €	124,20 €

Compte tenu des travaux importants réalisés les années passées il est rappelé que les dépenses de fonctionnement sont impactés par les amortissements de ces travaux et en parallèle la section investissement bénéficie de recettes à hauteur des amortissements. L'augmentation proposée permettra d'avoir des recettes supplémentaires entre 450 et 900€.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, décide de porter le montant de la part variable de la redevance assainissement collectif à 0,85€ par m3 d'eau consommée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024 (PROCES VERBAL)

Page 6/7

MUTUELLE REGION

La Région Auvergne Rhône Alpes propose à tous les habitants une mutuelle régionale « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ». Les services de la Région nous indique que les tarifs sont très attractifs et trois niveaux de couverture ainsi qu'une solution dédiée aux étudiants sont proposés. Le Maire souhaite lancer une campagne d'information auprès de tous les habitants de Juré car certains d'entre-eux ne sont pas couverts par une mutuelle, ce qui est ennuyeux compte tenu des efforts que souhaite faire le gouvernement pour réduire les déficits de la sécurité sociale. Il est demandé au Conseillers de bien vouloir être le relais de cette initiative de la Région qui semble être intéressante. **Romain Chabré apportera son soutien et sa compétence pour l'analyse des éléments transmis par la Région.**

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNEE

Repas Agents et Conseillers : Rendez-vous le jeudi 12 décembre au Café-Restaurant de Grézolles à 19h00 ou 19h30 ;

Décorations de Noël : Vu avec les « habitués ». Dimitri coupera les sapins et les rapprochera du chemin du Bray. Jean-Sèb lui donnera un coup de main (c'est plus sécurisant pour tout le monde). Se mettre d'accord sur la date avec Dimitri. Pour information le sapin sera prélevé sur une parcelle appartenant à la Commune.

Repas et colis des anciens : Le repas des anciens aura lieu le jeudi 19 décembre. Ce jour les membres de la CCAS prépareront les colis qui seront tenus à disposition des Conseillers chargés de les remettre.

Spectacle de Noël pour les enfants : à Saint Marcel le 14/12. Marie-Ange a envoyé semaine 46 les flyers d'information aux parents de Juré. Si possible il serait bon que plusieurs Conseillers soient présents pour cette manifestation.

Inauguration ZdL et Voeux : Prévu le 19/01/25 à 11h00. Cocktails (pris chez La Fred) et galette géante et boissons (chez Fournit). Commandes en cours. Des aides seront nécessaires pour la distribution des flyers dans toutes les boites et prévoir également du monde pour l'installation des chaises et tables.

ACTIVITES DE LA MAIRIE EN FIN D'ANNEE

Nous allons accueillir Eliane au secrétariat à compter du 6 décembre.

Il n'y aura pas de permanence de la Mairie du 30 décembre 2024 au 8 janvier 2025

Le Maire sera absent du 18 décembre 2024 au 8 janvier 2025.

La Sainte Barbe de Crémeaux le 11 janvier 2025 (le Maire y participera cette année).

CHEMIN DU VIADUC

Il a été constaté que le chemin du viaduc semble diriger l'eau de pluie vers certaines parcelles du lotissement. Ceci avait été évoqué lors du dernier Conseil et il faudrait rapidement faire établir un devis pour envisager des travaux dès que possible. Siterre a des fossés à terminer vers le lotissement donc en même temps il a convenu avec Franck qu'il ferait deux petites tranchées dans le chemin pour canaliser l'eau qui descend vers un des terrains du

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024 (PROCES VERBAL)

Page 7/7

lotissement.

Cependant, il apparaît que ce problème doive nécessiter des travaux plus importants (déplacement d'une buse qui pourrait être à l'origine du problème).

Après l'intervention d'urgence réalisée, la Commission voirie déterminera quels types de travaux complémentaires devront être engagés

PROBEME DE CHIENS

Plusieurs plaintes ont été transmises en Mairie concernant des désagréments ressentis avec certains chiens (vagabondage, aboiements nocturnes – un chien seul et/ou une meute). Si l'un ou l'une des Conseillers aurait une idée géniale pour répondre aux plaignants et pour avertir les propriétaires...

Patrice ESPINASSE	Gérard PEREZ	Romain CHABRÉ
Will CEOPCEC	Ol: : DIEOTID	L C(L II COLLAC
William GEORGES	Olivier DUFOUR	Jean-Sébastien COHAS
,		
EXCUSÉ		
Marie-Ange FOLLIOT	Delphine AGRAPART	Franck BLANC
	ABSENTE	EXCUSÉ
Chantal PALLANCHE	Françoise SAPIN	